

## **FICHE D'IMPACT LIEE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCES A LA CACL**

*Transfert de la compétence*

*Gestion des eaux pluviales urbaines*

### **Textes de référence :**

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;
- Loi n° 2018-702 du 3 août 2018.

### **INFORMATIONS SUR LES STRUCTURES D'ORIGINE & D'ACCUEIL**

**Collectivité ou établissement d'origine/employeur :** Ville de Cayenne – Hôtel de Ville de Cayenne - 1 Rue de Rémire – 97306 CAYENNE

**Collectivité ou établissement d'accueil (dénomination et adresse):** Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL) – 4, Esplanade de la Cité d'Affaire - CS 36029 - 97 357 MATOURY CEDEX

**Date d'effet :** 01 01 2023

A Matoury, (date)

**Le président**

**SMOCK Serge**

## TRANSFERT DE PERSONNEL

### VILLE DE CAYENNE

En application de l'article L.5211-4-1 du code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 72 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), les modalités du transfert doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact, annexée à la décision. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis des comités techniques compétents.

La présente fiche d'impact décrit notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires qui seront transférés à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### PERIMETRE DU TRANSFERT

Compétence transférée : Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes stipule qu'à compter du 1er janvier 2020, la (GEPU) est séparée de la compétence assainissement et devient une compétence obligatoire des communautés d'agglomération.

Au sein de la ville de Cayenne, certains agents du service PVRD du service technique sont concernés par le transfert, le service « GEMAPI ».

#### 1. Effectifs

##### a) Effectifs transférés

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT, « les fonctionnaires territoriaux et les agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré [...] sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunal, [...] Le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. »

Aussi les fonctionnaires sont transférés qu'ils soient stagiaires ou titulaires, à temps complet ou partiel, détachés ou mis à disposition auprès d'un service transféré.

Les agents non titulaires, à temps complet et à temps partiel, affectés au service transféré, sont aussi transférés.

Le rapport de la CLECT a évalué le nombre de poste transféré à 20,85 soit l'**Equivalent Temps Plein (ETP)** ramené à **21 agents de la collectivité** pour une masse salariale d'un montant de **844 809,73 €**.

La ville de Cayenne a proposé une liste de 17 agents dans la cadre de ce transfert, seul 7 agents ont émis un avis favorable ce qui se traduit comme suit :

Prénom - Nom	Cat	Grade	Statut	Fonction
Roberto ANDRE	C	Adjoint technique	Titulaire	Agent de salubrité
Christian ARSENE	C	Adjoint technique	Titulaire	Opérateur
Jean Louis DELANO	C	Adjoint technique	Titulaire	Opérateur
Bernard LOUIS	C	Adjoint technique	Titulaire	Opérateur
Mike POLONY	C	Adjoint technique	Titulaire	Opérateur
Karl POTEAU	C	Adjoint technique	Titulaire	Agent de salubrité
Dimitri SUMET	C	Adjoint technique	Titulaire	Chef d'équipe-curage manuel

b) Affectation du personnel

Les compétences qui sont transférées dans le tableau suivant font l'objet de transfert du personnel. Les postes sur lesquels évolueront les agents concernés seront les suivants :

- Chef d'équipe cellule ouvrages pluviaux
- Agent technique eaux pluviales.

L'équipe de terrain sera formée d'un chef d'équipe pour 3 agents techniques, pour couvrir l'ensemble du territoire de la CAACL.

COLLECTIVITE D'ACCUEIL	RESIDENCE ADMINISTRATIVE	MODALITES	SERVICE DE RATTACHEMENT au sein de la CAACL
CACL	Matoury	Transfert	Service Eaux Pluviales

## 2. Effets sur l'organisation et les conditions de travail

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'employeur des agents transférés devient la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CAACL).

A ce titre, de manière non exhaustive, il appartient à la CAACL de :

- Prendre les décisions concernant les conditions de travail
- Réunir l'autorité compétente pour les avancements et les promotions
- De réaliser les entretiens d'évaluation
- D'assurer la discipline ou l'octroi d'une protection juridique.

a) Lieu de travail

Le lieu de travail des agents en charge de la gestion des eaux pluviales devient le siège de la Communauté d'agglomération du centre littoral (CAACL) – 4, Esplanade de la Cité d'Affaire - CS 36029 - 97 357 MATOURY CEDEX.

b) Temps de travail

### COLLECTIVITE D'ORIGINE

La durée hebdomadaire des agents de Cayenne est de 35 heures. Les agents bénéficient de 25 jours de congés annuels. Les agents disposent d'un Compte Epargne Temps (CET) qu'ils doivent épuiser sous forme de congés.

## EPCI D'ACCUEIL

La durée hebdomadaire de travail est de 35 heures soit 1607 heures par an. Les agents bénéficient de 25 jours de congés annuels.

Les agents disposent d'un Compte Epargne Temps (CET) qu'ils doivent épuiser sous forme de congés.

### **Impact du transfert**

**Les agents transférés de la ville de Cayenne suivront les horaires de la collectivité d'accueil (35 heures).**

**Il conserve également les droits acquis en CPF, CET sans possibilité de monétisation et congés annuels. A ce titre, il est convenu qu'un état des jours acquis soit remis par la ville de Cayenne.**

#### c) Organisation

Les fiches de poste des agents ont été transmises à la CACL, les nouvelles fiches de poste sont annexées à ce document.

### 3. Rémunération et avantages acquis

Les agents transférés conservent, le bénéfice du RIFSEEP qui leur était applicables ainsi que les avantages collectivement acquis suivant les dispositions de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Le montant du RIFSEEP s'apprécie tous éléments confondus qu'ils soient liés au grade de l'agent, aux fonctions occupées, aux sujétions ou aux résultats tels que constatés au 30 août 2022 et comparé aux montants servis à l'EPCI.

#### a) RIFSEEP – Collectivité d'origine (ville de Cayenne) cf rapport conseil municipal n°2018-136 DRH

Catégorie	GRUPE DE FONCTION	MONTANT ANNUEL IFSE MINIMUM-MAXIMUM	COMPLEMENT MAXI CIA ANNUEL	TAUX MAXIMUM
C1	Responsable - Chef d'équipe - Contrôleur	1 350 € à 11 340 €	1 260 €	3,735
C2	Agent technique polyvalent	1 200 € à 10 800 €	1 200 €	3.767

Les agents concernés par le transfert émargent tous au groupe C2 avec pour la plupart un montant d'IFSE de 328,20 € et un complément CIA de 45,20 €. Seulement un agent perçoit 170,60 € avec un complément CIA de 45,20 €.

#### b) RIFSEEP Adjoints techniques territoriaux – Collectivité d'accueil (CACL) cf délibération en pièce jointe n°6

Catégorie	GRUPE DE FONCTION	MONTANT ANNUEL IFSE MINIMUM-MAXIMUM	CIA
C1	RESPONSABLE DE SERVICE	1 800 € à 10 800 €	0 €
C2	CHEF D'EQUIPE	1 200 € à 10 200 €	0 €
C3	RESPONSABLE DE CELLULE	600 € à 9 800 €	0 €
C4	AGENT D'EXECUTION	0 € à 8 400 €	0 €

c) ACTION SOCIALE

COLLECTIVITE D'ORIGINE		
Ticket Restaurant	Prise en charge salariale	Prise en charge patronale
0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €

COLLECTIVITE D'ACCUEIL		
Ticket restaurant	Prise en charge salariale	Prise en charge patronale
18 €	2,80 €	4,20 €
126 €	50,40 €	75,60 €

Mutuelle labélisée	Part patronale
Participation	0 €
Santé	0 €

Mutuelle labélisée	Part patronale
Prévoyance collective	15 €
Santé	25 €

**Impact du transfert**

**Le CIA n'étant pas desservi par la collectivité, le montant de l'IFSE et du CIA sera lissé afin de former le montant qui sera attribué mensuellement à l'agent.**

**Les agents pourront bénéficier des avantages sur la prévoyance collective et santé dans le cas où ils sont affiliés à une mutuelle labélisée, de même qu'à travers les actions du CNAS dont la participation est à la charge de l'employeur.**

**4. Action mise en œuvre pour la prise en compte de l'impact de ce transfert**

- Réunion d'information à l'ensemble des agents sur le transfert
- Mise en place de deux journées d'accueil avec visite des différents sites de la CACL, présentation de l'organigramme des services et du service d'affectation, avec visualisation d'une journée type, échange sur les modifications des conditions exercices et les situations administratives des agents.
- Entretiens individuels avec communication des fiches de poste sur le choix du positionnement vis-à-vis de ce transfert.

Les agents tous titulaires avec leurs accords seront recrutés par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral pour les besoins du service **eaux pluviales**. Ils bénéficieront des mêmes conditions de travail et de rémunération que les autres agents de la CACL.

- Budget prévisionnel du transfert de ce service en charge de la compétence au sein de la Communauté de Communes d'Agglomération du Centre Littoral

Fonctionnement dont le coût de la masse salariale s'élève à **293 172,00 € annuel pour sept agents**.